



## Règlement du concours "Start-up francophone" pour les jeunes de moins de 35 ans – Edition 2019

### Article 1 : Présentation générale

#### 1.1. Organismes

Le concours « Start-up francophone 2019 », est organisé par l'Institut de Technologie du Cambodge en partenariat avec la Direction Asie-Pacifique et la Direction Veille-Innovation-Expertise de l'AUF, la Fondation Nationale pour l'Enseignement et la Gestion des Entreprises (FNEGE) et BK Holdings de l'Institut Polytechnique de Hanoi.

#### 1.2. Durée : de mars jusqu'à octobre 2019

1.3. Participants : Les jeunes de moins de 35 ans, étudiant(e)s ou diplômé(e)s des universités membres de l'AUF dans la région Asie-Pacifique

### Article 2 : Objectif du concours

Afin de créer les liens entre le monde académique et les acteurs socio-économiques de la région, et de faire émerger des projets d'entreprise innovante chez les étudiants et les jeunes diplômés francophones, l'Institut de Technologie du Cambodge organise le concours start-up francophone pour les jeunes de moins de 35 ans sur le thème : "START-UP ! L'Esprit entrepreneurial" ciblé vers des projets « d'innovation sociale et solidaire ».

Ce concours vise également à permettre aux jeunes francophones de bénéficier de sessions de « coaching » et d'un accompagnement par des experts selon un calendrier prédéfini.

### Article 3 : Candidats

La participation au concours est gratuite.

Le concours est ouvert aux candidats (étudiants et jeunes diplômés) de moins de 35 ans des universités membres de l'AUF dans la région Asie-Pacifique.

Les candidats décideront de la composition de leur équipe selon leurs propres critères ; le porteur de projet doit être francophone et au moins un membre du groupe doit être étudiant(e).

Tout au long du concours, chaque équipe a le droit de changer de membres (ajout, remplacement) une seule fois et pour une seule personne. Cependant, ce changement devra se faire avant la 4<sup>e</sup> étape. Le changement de membres entre les équipes n'est pas autorisé.

Toutes les équipes doivent informer l'Organisateur de tout changement et obtenir l'accord de ce dernier.

## **Article 4 : Inscriptions**

L'inscription s'effectue, soit individuellement, soit par équipe par le porteur de projet par l'intermédiaire du formulaire en ligne dédié, disponible à l'adresse suivante :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScA3-IUJlcQUqI3cZ3Fqhry0BQYqAyapa4jJAeS5xiDGqyrvQ/viewform>

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Les candidats auront jusqu'au 15 avril 2019 compris pour remplir le formulaire d'inscription en ligne.

## **Article 5 : Déroulement du concours**

### **5.1 Calendrier du concours**

- Inscription au concours via le formulaire d'inscription en ligne avant le 30 avril 2019.
- Dépôt d'une idée innovante suivant un modèle prédéfini ciblée vers d'innovation sociale, culturelle et solidaire avant le 1<sup>er</sup> juin 2019.
- Annonce des 30 meilleures idées innovantes pour la concrétisation en plan d'affaires suivant un modèle prédéfini avant le 5 septembre 2019
- Annonce de la sélection des 5 meilleurs plans d'affaires le 15 septembre 2019 pour passer à la finale, prévu en octobre, à l'Institut de Technologie au Cambodge.

### **5.2 Accompagnement des inscrits au concours**

- Des ateliers de sensibilisation à la création d'entreprise sont organisés pour aider les inscrits à construire une idée innovante.
- Les porteurs des 30 meilleures idées pourront bénéficier de l'accès à un atelier de formation à la création d'entreprise pour perfectionner leur plan d'affaires. Ils pourront aussi participer aux séminaires et échanger avec des intervenants professionnels qui leur apporteront de bons conseils dans le montage de leur projet d'affaires.
- Les porteurs des 5 meilleurs plans d'affaires pourront recevoir le soutien scientifique d'un mentor professionnel pour la perfection de leurs projets d'affaires : idée, business model, pitch, prototype...

### **5.3. Règlement de la finale**

- Chaque équipe présentera son plan d'affaires et son prototype devant le jury en 10 minutes et répondra aux questions posées par le jury les 10 minutes suivantes.
- Les points attribués par chaque membre du jury s'élèveront à 100 points maximum.

## **Article 6 : Composition de la commission de sélection et du jury**

### **6.1. Composition et rôle de la commission de sélection**

La composition de la commission de sélection est laissée à l'initiative de l'Organisateur.

Elle a pour fonction de réceptionner, d'enregistrer les dossiers de candidatures et de sélectionner les projets des candidats qui participent à la quatrième étape du concours.

Les décisions de la commission de sélection sont prises en tenant compte, notamment, de la pertinence, de l'originalité, du potentiel des projets soumis et du nombre d'inscrits.

## 6.2 Composition et rôle du jury

La composition du jury est laissée à l'initiative de l'Organisateur.

Le jury a pour mission de sélectionner les finalistes et de désigner les lauréats de l'appel à projets selon les critères de sélection définis à l'article 7.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions de la commission de sélection et du jury qui demeureront souveraines.

### Article 7 : Critères de sélection

La sélection des finalistes et lauréats se base notamment sur les critères suivants :

- La maturité commerciale du prototype à l'issue du parcours
- Le caractère original et novateur du prototype :
  - ✓ Originalité de l'idée
  - ✓ Caractère innovant du projet (aspects technologiques, économiques, sociaux, environnementaux, énergétiques...)
  - ✓ Origine de l'innovation (réponse à un besoin)
- La faisabilité du prototype :
  - ✓ Économique (appréhension du marché et de ses caractéristiques)
  - ✓ Technique (veille technologique, propriété intellectuelle, mise au point du produit)
  - ✓ Financière (crédibilité des prévisions financières)
  - ✓ Réglementaire
  - ✓ Environnementale
  - ✓ Pertinence du plan d'investissement
- La qualité de l'équipe :
  - ✓ La motivation du groupe
  - ✓ La complémentarité des membres et leur cohésion
  - ✓ La cohérence dans la préparation du projet, tant sur le plan commercial que financier ou humain
- Bénéfices envisagés de l'innovation pour la région :
  - ✓ Valorisation des ressources humaines et naturelles de la région
  - ✓ Retombées sur la région (ancrage/création d'une chaîne de valeur, valeur ajoutée, emploi, environnement...)

### Article 8 : Dotations

- **1er prix** : un stage de deux semaines dans un incubateur à Paris
- **2e prix** : un stage de deux semaines dans un incubateur à Hanoi
- **3e prix** : 250 € (deux prix).

## **Note pour les finalistes et lauréats :**

- Pour partir faire un stage à la FNEGE (Paris), ils devront posséder le niveau B1 en français ou en anglais.
- Ils auront l'opportunité d'intégrer, dans le cadre du projet AUF « ACTIF » (Action pour l'innovation francophone), le réseau de l'innovation francophone.
- Pour le 2<sup>e</sup> prix, les gagnants auront l'opportunité d'être connectés avec des mentors professionnels dans un incubateur vietnamien à Hanoi (BK Holdings) pour la finalisation de leur projet.
- Deux candidat(e)s par équipe finaliste sélectionnée par le jury bénéficieront d'une prise en charge des frais liés aux transports, au logement et aux repas en vue de participer à la finale régionale à Phnom Penh (Cambodge).

## **Article 9 : Confidentialité**

### **9.1. de la part du comité d'organisation**

Le comité d'organisation s'engage à assurer la confidentialité des projets soumis par les candidats tout au long du concours. Seuls les membres du jury et les coachs auront un accès aux projets des équipes.

### **9.2. de la part des équipes**

Les équipes ont la responsabilité d'assurer la confidentialité des documents fournis par le comité d'organisation.

## **Article 10 : Propriété intellectuelle**

Les candidats s'engagent à prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle relatives à leur projet avant, pendant et après le concours.

## **Article 11 : Clause de réserve**

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, d'un retard dans les services postaux, de la mauvaise diffusion de l'appel à projets, de sa suspension ou de son annulation.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le concours selon les circonstances, sans avoir à en justifier les raisons, et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Cette annulation ne donne droit à aucun dédommagement.

De même, la modification de la date et du lieu des différentes étapes de sélection du concours ne donne pas droit à un dédommagement.